



Action Leucémies

Aides sociales



Action Leucémies

2, ruelles Longs Prés

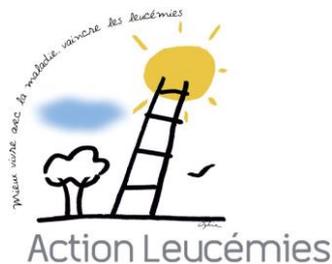
92100 Boulogne-Billancourt

Email : contact@action-leucemies.org

Site internet : www.action-leucemies.org

 <https://www.facebook.com/actionleucemies>

Merci à Laurence Stengel - Assistante Sociale - Paris



Les principales aides sociales et les soutiens financiers aux patients atteints d'hémopathie maligne sont regroupés dans ce document.

Cependant leur évolution est fréquente et elles peuvent être différentes d'une région à une autre. Il est indispensable que vous n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre médecin, votre assistante sociale, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou votre Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour tout patient au diagnostic confirmé

Affection de longue durée (ALD) :

Prise en charge à 100 % des soins en rapport avec votre maladie par l'Assurance Maladie (www.ameli.fr)

→ La demande est réalisée par votre médecin traitant lors du diagnostic.

Aménagement du temps de travail :

Pour les étudiants : aménagement du temps pour le passage des diplômes, examens ou concours du 2nd degré organisés par le Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur.

→ **Renseignements** auprès de l'établissement scolaire ou de votre assistante sociale.

Pour les salariés : mi-temps thérapeutique permettant un aménagement de la durée du travail suite à un arrêt de travail pour une ALD. Pourcentage d'activité fixé par votre médecin traitant. Aucune disposition ne fixe les modalités d'application dans l'entreprise : c'est avec votre employeur que vous vous entendez pour déterminer la répartition des heures travaillées dans la semaine.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin et de votre CPAM.

Remboursement des transports sanitaires (si prise en charge à 100% accordée)

Remboursement des frais de transport sanitaire (ambulance ou véhicule sanitaire léger), de transport en commun ou de transport en véhicule particulier, taxi conventionné compris (nécessité d'une entente préalable pour les transports de plus de 150 km ou pour les transports en série).

→ **Renseignements** auprès de votre médecin et de votre Caisse d'Assurance Maladie.



Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)

Si vous présentez un risque aggravé de santé et que vous souhaitez emprunter (qu'il s'agisse d'un crédit à la consommation, d'un crédit immobilier ou d'un crédit professionnel).

→ **Renseignements** auprès de votre banque.

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Conditions d'attribution :

- Présenter une incapacité permanente confirmée d'au moins 80%.
- Disposer de ressources inférieures à certains plafonds.
- Ne pas pouvoir prétendre à la pension d'invalidité.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées et de votre assistante sociale.

Cartes Mobilité Inclusion :

3 types de cartes existent :

- **La carte Mobilité Inclusion mention Invalidité**, le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité ou priorité (qui pour une invalidité d'au moins 80% ouvre droit à des avantages fiscaux : 1/2 part supplémentaire ou crédit d'impôt pour l'IR).
- **La carte Mobilité Inclusion mention Priorité** qui permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- **La carte Mobilité Inclusion mention Stationnement** permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

Elles sont délivrées pour une durée d'un à dix ans.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, votre Maison Départementale des Personnes Handicapées et de votre assistante sociale.

Les services d'aide à domicile

Différents selon les régions.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées, de votre assistante sociale et des centres communaux d'action sociale de votre ville.



L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Conditions d'attribution :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou accidenté.
 - Nécessité pour un des parents de suspendre ou réduire son activité professionnelle.
- **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre assistante sociale ou de la CAF.

La pension d'invalidité

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 60 ans.
- Être reconnu invalide par le médecin-conseil de la sécurité sociale en raison d'une réduction d'une capacité de travail ou de revenus.

N'interdit pas de travailler.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Caisse d'Assurance Maladie et de votre assistante sociale.

L'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 20 ans.
- Présenter un handicap important à l'origine de contraintes financières : dépenses réelles engagées au titre du handicap et/ou renoncement par l'un des parents à tout ou partie de son activité professionnelle.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (www.cnas.fr) et de votre assistante sociale.

HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)

Lutte contre les discriminations, identifier des solutions et accompagner les victimes dans l'application de la loi.

Exemple de discrimination : refus d'accès aux biens et aux services, refus d'aménagement du temps de travail, scolarisation des enfants, refus de soins...

→ **Renseignements** auprès des conseillers de la HALDE au 08 1000 5000 (www.halde.fr).

Pôle Santé et Sécurité des Soins

Service dédié à l'information des usagers et à la médiation entre les patients et les professionnels de la santé.

→ **Renseignements** auprès des conseillers de Pôle Santé et Sécurité des Soins au 0810 455 455 ou par internet sur : www.securitesoins.fr



Montant des aides sociales pour les patients et leur famille *(mise à jour décembre 2019)*

Patients adultes en activité :

Salarié ou demandeur d'emploi indemnisé :

→ Indemnités Assurance Maladie puis Pension d'invalidité

Non salarié :

→ Indemnités maladie / AAH puis Pension d'invalidité si IJ

AAH :

Maximum 900 €, organisme : CAF/MSA

Pension d'invalidité :

3 catégories avec un maximum de 2810 € (pour la 3ème catégorie, la majoration tierce personne est au maximum de 1121.92 € par mois)

→ Organisme : Assurance maladie

Patients adultes sans activité :

Demandeur d'emploi non indemnisé, femme au foyer, bénéficiaire du RSA :

→ Allocation aux Adultes Handicapés selon ressources du foyer puis pension pour inaptitude

En invalidité, bénéficiaire de l'AAH :

→ Possibilité de réévaluation du handicap, éventuellement majoration tierce personne puis pension pour inaptitude

Retraité :

→ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), maximum 1737.14 €

→ Organisme : Conseil Général

Droits spécifiques en pédiatrie :

Cas général :

→ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

→ 132.21 € pour la base à 1254. € au total pour base + complément 6 (le plus élevé)

→ Organismes : CAF/MSA

Si parent en activité ou demandeur d'emploi indemnisé

→ Allocation de présence parentale (AJPP) - en temps plein de 928,40 € à 1142,24 €

→ Organismes : CAF/MSA